

**Kiweeto**

# Statuts

## Table des matières

### **Relevé des dates de modification des statuts**

**ARTICLE 1. Constitution**

**ARTICLE 2. Dénomination**

**ARTICLE 3. Siège**

**ARTICLE 4. Durée**

**ARTICLE 5. Objet**

**ARTICLE 6. Raison d'être**

**ARTICLE 7. Charte de fonctionnement**

**ARTICLE 8. Membres de l'association**

**ARTICLE 9. Cotisation**

**ARTICLE 10. Ressources**

**ARTICLE 11. Conseil de réflexion = CA**

**ARTICLE 12. Bureau**

**ARTICLE 13. Assemblée générale ordinaire**

**ARTICLE 14. Assemblée générale extraordinaire**

**ARTICLE 15. Exercice social**

**ARTICLE 16. Responsabilité des membres**

**ARTICLE 17. Procédure judiciaire**

**ARTICLE 18. Règlement intérieur**

**ARTICLE 19. Dissolution ou fusion**

## Relevé des dates de modification des Statuts

- Statuts signés initialement lors de l'AG constitutive du 08/11/2024.
- Statuts modifiés lors de l'AG extraordinaire du 28/05/2026 : création de deux collèges d'adhérents (A et B) avec droits de vote différenciés (Articles 8, 13 et 14) ; mise à jour de l'objet statutaire (Article 5) ; réécriture de la raison d'être (Article 6) ; refonte du système de cotisation par collège avec modalités annuelle et mensuelle et clarification des périodes de validité (Article 9) ; exonération de cotisation des membres fondatrices (Article 8) ; suppression de la clause transitoire du premier exercice (Article 15) ; adoption d'une résolution autorisant la rétribution volontaire des dirigeants bénévoles dans la limite des  $\frac{3}{4}$  du SMIC (Article 12). Cette organisation est adoptée à titre évolutif ; le Bureau est invité à en évaluer le fonctionnement lors de chaque exercice et à soumettre tout ajustement à l'approbation de l'Assemblée générale.

## ARTICLE 1. Constitution

Il a été créé entre les signataires des présents Statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## ARTICLE 2. Dénomination

La dénomination de l'association est **Kiweeto**.

Le nom de l'association est protégé en tant que marque auprès de l'INPI.

## ARTICLE 3. Siège

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante : 82 rue Maryse Bastié 69008 LYON. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau.

## ARTICLE 4. Durée

L'association est constituée sans limitation de durée.

## ARTICLE 5. Objet

faciliter la mise en relation, manuellement ou par le biais d'une plateforme, de différents acteurs dans le secteur animalier sur la France entière, dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger : les associations de protection animale et les associations de chiens d'assistance avec des familles d'accueil temporaires ; sensibiliser le grand public au concept de famille d'accueil temporaire ; former et accompagner les associations et les familles d'accueil ; mener toute action de communication, de plaidoyer et de défense des intérêts de la cause animale ; et plus généralement, exercer toute activité connexe ou complémentaire contribuant à la réalisation de ces missions

## ARTICLE 6. Raison d'être

### L'étincelle

- Depuis plus de cinq ans, Manon est propriétaire de Kiwi, une petite chatte européenne, et s'est très tôt sensibilisée aux enjeux du bien-être animal. Profondément touchée par le nombre d'animaux abandonnés chaque année en France et par le manque criant de familles d'accueil temporaires, elle a décidé de s'engager concrètement pour apporter des solutions durables.
- Elle est également touchée de près par la situation des chiens d'assistance : épileptique, Manon

mesure concrètement le rôle essentiel que ces animaux peuvent jouer auprès des personnes qui en ont besoin. Ces chiens nécessitent des foyers d'accueil pour leur formation, un besoin actuellement mal couvert faute de familles disponibles.

- Elle a alors décidé de quitter son CDI en 2024 pour créer l'association Kiweeto et ainsi aider les associations de protection animale et les associations de chiens d'assistance à trouver des familles d'accueil *temporaires* fiables et adaptées aux besoins de leurs animaux.

## La cause de Kiweeto

- Chaque année, 300 000 animaux sont abandonnés en France.
- Parmi eux,  $\frac{1}{3}$  seront euthanasiés, parfois faute de place en refuge/association ou de famille d'accueil temporaire disponible.
- Les chiens d'assistance, essentiels pour de nombreuses personnes en situation de handicap, nécessitent des foyers d'accueil pour leur formation, un besoin actuellement mal couvert

Ainsi, l'association Kiweeto, à but non lucratif, veut apporter des solutions d'intérêt général pour :

- Réduire les abandons et les euthanasies
- Former et fournir plus de chiens d'assistance pour ceux qui en ont besoin
- Renforcer le lien entre humains et animaux dans une démarche responsable et bienveillante

## Ce n'est pas normal que :

- Sur les 300 000 abandons d'animaux par an, près d'un tiers soient euthanasiés, parfois faute de place en refuge ou de familles d'accueil *temporaires* disponibles.
- des associations, déjà saturées, perdent des ressources précieuses à chercher sans fin des familles d'accueil responsables et adaptées pour les animaux qu'elles protègent.
- sur 12 millions de personnes en situation de handicap en France, seulement 450 bénéficient chaque année d'un chien d'assistance, faute de famille d'accueil pour les former, d'inégalités territoriales (selon la région où elles habitent, certaines personnes en situation de handicap n'ont pas le droit à la carte mobilité inclusion) et de ressources financières.
- tant de particuliers prêts à s'engager bénévolement ne trouvent pas les informations ou le réseau pour devenir familles d'accueil.

## Nous rêvons d'un monde où :

- Les solutions de gardes temporaires seront fiables, simples et accessibles, adaptées aux spécificités de chaque animal et de chaque profil.
- Un système sécurisé et bien encadré soit mis en place pour garantir que les animaux sont confiés à des familles d'accueil bénévoles, avec un suivi et un retour d'expérience continu.
- Chaque personne en situation de handicap pourra facilement bénéficier d'un chien d'assistance en cas de besoin.

## Notre façon d'agir :

- **Vérification et notation continue** : chez Kiweeto, la sécurité et la transparence sont au cœur de nos actions. Les familles d'accueil sont vérifiées et évaluées par les associations après chaque garde, créant un cercle vertueux de confiance et d'amélioration continue. À l'inverse, les associations sont elles aussi vérifiées puis évaluées après chaque garde.
- **Plateforme sur-mesure et intuitive** : une plateforme de mise en relation, créée **par une association, pour les associations**, permettant aux associations de protection animale et aux centres de formation de chiens d'assistance de trouver facilement et rapidement des familles d'accueil fiables et adaptées à leurs animaux. En miroir, les particuliers peuvent y découvrir des animaux à accueillir temporairement, le temps de leur trouver une famille adoptive. L'objectif premier est de bâtir un réseau de confiance, solide et durable, entre associations et familles d'accueil. L'application est conçue pour évoluer dans le temps, avec de nouvelles versions

développées au plus près des besoins du terrain.

- **Partenariats intégrés** : en collaboration avec d'autres applications, Kiweeto crée un réseau intégré pour soutenir toutes les étapes du parcours de vie d'un animal, depuis la garde temporaire jusqu'à l'adoption.

#### Nos valeurs :

- **Solidarité et collaboration** : conscients de l'importance d'unir les forces pour maximiser les actions en faveur de la cause animale, Kiweeto valorise la collaboration entre les associations, familles d'accueil et autres acteurs. La mutualisation des ressources et des réseaux est centrale pour sauver un maximum de vies.
- **Bienveillance et respect** : Kiweeto s'engage à promouvoir des relations bienveillantes et respectueuses, tant envers les animaux que les humains impliqués dans le projet.
- **Éthique et transparence** : la transparence est au cœur de chaque action de Kiweeto, avec une communication ouverte et honnête auprès de ses membres, partenaires et familles d'accueil. L'association s'engage à respecter un cadre éthique strict dans la gestion des mises en relation et la confidentialité des données partagées.
- **Engagement envers le bien-être animal** : les associations s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer des conditions de vie adaptées aux animaux confiés aux familles d'accueil, en veillant à leur sécurité, à leurs besoins physiques et émotionnels, et en promouvant des pratiques de soins respectueuses et responsables.

#### Notre programme d'actions se compose notamment de 4 axes principaux, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- **ACCOMPAGNER** : créer une application pour soutenir les associations et les centres de formation pour chiens guides et d'assistance, en les aidant à trouver des solutions de garde temporaire adaptées et en leur fournissant des outils de suivi des gardes. Nous visons ainsi à alléger leur charge de travail et à assurer des placements plus rapides et plus sûrs.
- **INFORMER** : sensibiliser le grand public au concept de famille d'accueil temporaire. Nous menons un plaidoyer actif sur cet enjeu via nos différents canaux de communication, en partageant des informations, témoignages et conseils pour démocratiser ces rôles essentiels.
- **FÉDÉRER** : créer le plus grand écosystème dédié à la garde temporaire en mutualisant les réseaux de familles d'accueil existants sur une seule et même application. Nous fédérons cette communauté autour d'événements et de diverses actions interactives, incluant des jeux et un système de gamification pour renforcer l'engagement et la solidarité.
- **FORMER** : offrir des formations adaptées, tant pour les associations que pour les familles d'accueil. Les associations sont formées à l'optimisation de leurs recherches de garde et à la gestion de leurs familles d'accueil, tandis que les familles d'accueil bénéficient de conseils pratiques pour gérer leur quotidien avec les animaux, garantissant ainsi une expérience enrichissante pour tous.

#### ARTICLE 7. Charte de fonctionnement

**Les membres de l'association Kiweeto s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte de fonctionnement. Celle-ci vise à promouvoir la bienveillance, le respect mutuel et l'engagement envers le bien-être animal, valeurs fondamentales de Kiweeto. Les engagements suivants sont applicables aux associations et familles d'accueil utilisant les services de Kiweeto.**

## 1. Respect mutuel et bienveillance

Les membres de Kiweeto s'engagent à faire preuve d'écoute, de respect, de gentillesse et de diplomatie dans leurs échanges, tant au sein de l'association qu'avec différents membres (associations et particuliers).

Kiweeto exerçant notamment ses activités au service de différentes associations de protection animale, celles-ci s'engagent à coopérer dans un esprit respectueux et à éviter tout comportement nuisible ou conflictuel.

## 2. Priorité au bien-être animal

Les membres de Kiweeto conviennent que l'intérêt de l'animal prime sur les intérêts personnels des associations et familles d'accueil. En collaborant avec Kiweeto, chaque membre s'engage à agir de manière solidaire et bienveillante, en privilégiant toujours le bien-être et les besoins des animaux, même en cas de désaccords ou de divergences entre associations ou familles d'accueil.

## 3. Usage respectueux des familles d'accueil

Les familles d'accueil mises en relation avec les associations via Kiweeto ne sont en aucun cas la propriété exclusive de ces associations. Les familles d'accueil agissent par intérêt pour le bien-être animal et sont libres de collaborer avec différentes associations, dans le respect des conditions suivantes :

- une famille d'accueil ne pourra intervenir pour le compte que d'une seule association à la fois ;
- les associations s'engagent à ne pas solliciter les familles d'accueil de manière abusive ni à entraver leur capacité à collaborer avec d'autres associations utilisatrices de Kiweeto à l'issue de la garde.

## 4. Confidentialité des données des familles d'accueil

Les informations personnelles et coordonnées des familles d'accueil mises en relation via Kiweeto sont strictement confidentielles. Les associations s'engagent à ne pas transmettre, partager ou vendre ces données à d'autres associations, organismes ou tiers extérieurs, sans l'accord explicite des personnes concernées et de l'association Kiweeto.

## 5. Engagements des particuliers (familles d'accueil bénévoles)

Les particuliers s'engagent à respecter les animaux qui leur sont confiés ainsi que les directives et besoins particuliers transmis par les associations. Les particuliers sont ainsi responsables de fournir un environnement sécurisé et adapté à l'animal accueilli, et de signaler sans délai toute difficulté ou préoccupation aux associations concernées. Les particuliers respectent également les engagements suivants :

- ne pas accepter d'autres animaux d'associations différentes sans l'accord préalable de Kiweeto et de l'association en cours de collaboration ;
- respecter les consignes et recommandations de l'association pour garantir le bien-être de l'animal ;
- être transparents quant à toute information relative au foyer et au mode de vie de la famille, susceptible d'influencer le bien-être de l'animal lors de la garde.
- agir de manière bienveillante et éthique dans leur rôle d'accueil temporaire.

## 6. Identification, stérilisation et vaccination des animaux

Les associations s'engagent à ce que les animaux confiés soient :

- identifiés (par puce électronique ou tatouage) ;
- stérilisés (sauf cas particuliers justifiés médicalement ou en fonction de l'âge) ;
- à jour de leurs vaccins, selon les protocoles vétérinaires adaptés à chaque espèce.

En cas de prise en charge récente, ces démarches devront être effectuées le plus rapidement possible, en tenant compte de l'âge, de l'état de santé et du statut de l'animal.

## 7. Placement des chiens de catégorie

Conformément à la législation en vigueur, les chiens de 1re ou 2e catégorie (dits "chiens dangereux") peuvent être placés en famille d'accueil sans que celle-ci soit titulaire du permis de détention ni de l'attestation d'aptitude, à condition que :

l'association, en tant que détentrice légale du chien, possède un permis de détention valide, délivré conformément à l'article R.211-5-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

ce permis puisse être présenté, sur demande des autorités, par la famille d'accueil ou l'association.

Référence légale :

Article L.211-14, alinéa V du Code rural et de la pêche maritime :

« Le présent article, ainsi que le I de l'article L.211-13-1, ne sont pas applicables aux personnes qui détiennent un chien mentionné à l'article L.211-12 à titre temporaire et à la demande de son propriétaire ou de son détenteur. »

Autrement dit, une famille d'accueil temporaire n'est pas tenue d'obtenir elle-même l'attestation d'aptitude et le permis de détention, dès lors qu'elle héberge l'animal à la demande de l'association détentrice, et que cette dernière est en conformité avec la réglementation.

Les familles d'accueil restent toutefois pleinement responsables du respect des obligations réglementaires liées à la garde de ces chiens, notamment :

- port de la muselière dans les lieux publics,
- tenue en laisse,
- respect des restrictions d'accès aux lieux publics pour les chiens de catégorie 1,
- hébergement conforme à la loi.

L'association s'engage à vérifier que la famille d'accueil est correctement informée de ces obligations et capable de les appliquer.

## 8. Les animaux confiés restent la propriété de l'association

Les familles d'accueil doivent comprendre que les animaux qui leur sont confiés restent sous la propriété pleine et entière de l'association responsable. L'accueil est strictement temporaire et a pour seul objectif de garantir le bien-être de l'animal jusqu'à son adoption ou son retour en structure.

Les familles d'accueil s'engagent à ne pas entraver ni retarder le processus d'adoption ou de reprise de l'animal par l'association. Toute tentative de rétention injustifiée pourra entraîner des mesures appropriées.

## 9. Responsabilité des familles d'accueil

Les familles d'accueil sont pleinement responsables de l'animal pendant toute la durée de la

garde, au même titre qu'un adoptant. Cette responsabilité inclut la sécurité, le bien-être, et les soins nécessaires, conformément aux consignes transmises par l'association.

En cas d'incident (dommages à des tiers, à des biens ou à l'animal), la responsabilité civile de la famille d'accueil devra être engagée. Il est recommandé que l'association et la famille d'accueil s'assurent de la couverture par l'assurance habitation ou une assurance spécifique avant toute garde.

#### **10. Assurance des familles d'accueil**

La famille d'accueil doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile, et déclarer à son assureur, si nécessaire, la présence temporaire d'un animal de protection animale à son domicile.

#### **11. Rôle de Kiweeto et responsabilité**

Kiweeto agit exclusivement en tant qu'intermédiaire de mise en relation entre associations et familles d'accueil. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de manquement, de litige ou de dommages résultant de la relation entre les associations, les familles d'accueil et les animaux pris en charge.

Kiweeto s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser la mise en relation dans les meilleurs délais, en fonction des critères de l'animal et des disponibilités des familles.

Toutefois, l'association Kiweeto ne peut garantir un placement systématique : la recherche de familles d'accueil repose sur une obligation de moyens et non de résultat.

En conséquence, Kiweeto ne saurait être tenue responsable si, malgré ses efforts, aucune famille d'accueil n'est trouvée dans les délais souhaités.

#### **12. En cas de non-respect de la charte**

Tout manquement aux dispositions de cette charte pourra entraîner des sanctions, telles que l'exclusion temporaire ou définitive de l'association ou de l'application, voire des poursuites judiciaires, selon la gravité des faits et après une évaluation attentive de la situation.

#### **13. Transparence sur les antécédents de l'animal**

Les associations partenaires s'engagent à transmettre à Kiweeto toutes les informations connues sur l'animal avant sa mise en ligne ou sa mise en relation avec une famille d'accueil. Cela inclut aussi bien les éléments positifs (caractère, ententes, habitudes de vie, etc.) que les antécédents plus complexes (problèmes de comportement, peurs, incidents passés, etc.).

Cette transparence est essentielle : elle nous permet de proposer une famille d'accueil adaptée, dans l'intérêt de l'animal, de la famille et de l'association.

En cas de dissimulation volontaire d'informations pouvant compromettre la sécurité ou le bien-être de la famille d'accueil ou de l'animal (par exemple, un comportement agressif connu), Kiweeto se réserve le droit d'engager toute action nécessaire, y compris judiciaire, à l'encontre de l'association concernée.

#### **14. Contrat de famille d'accueil obligatoire**

Avant tout placement, les associations s'engagent à faire signer à la famille d'accueil un contrat

d'accueil temporaire formalisant la garde de l'animal.

Ce document doit préciser les droits et devoirs de chacune des parties, les conditions de prise en charge, les consignes spécifiques liées à l'animal ainsi que les responsabilités engagées.

Ce contrat constitue une base indispensable pour encadrer la garde, prévenir les litiges et garantir la sécurité juridique de tous - y compris celle de l'animal.

### 15. Fonctionnement de Kiweeto : un projet bénévole à soutenir

Kiweeto est une association portée par des bénévoles. Chaque action, chaque mise en relation, chaque réponse envoyée ou outil développé repose sur du temps donné. Ce travail de fond, aussi indispensable qu'ambitieux, ne peut exister que grâce aux dons.

Les dirigeants bénévoles peuvent, dans les conditions prévues à l'Article 12, bénéficier d'une rétribution volontaire plafonnée en reconnaissance de leur implication.

### ARTICLE 8. Membres de l'association

**L'association Kiweeto se compose de personnes physiques et de personnes morales légalement constituées, comprenant :**

**Les bénéficiaires de l'association sont "membres de soutien" de droit :**

- Adhésion de soutien à durée illimitée, sauf demande expresse exprimée par tout moyen au Bureau de l'association. Adhésion de soutien exonérée de cotisation.
- Adhésion de soutien ne donnant pas droit de vote et ne donnant pas la possibilité d'être élu·e aux organes de Gouvernance.
- La présence ou représentation des membres de soutien ne sont pas comptabilisées dans le quorum de l'Assemblée générale.
- Pour acquérir des droits et devoirs, les membres de soutien sont invités à devenir "membres".
- Pour devenir "membre de soutien", il suffit de l'exprimer par tout moyen au Bureau de l'association.
- Les membres de soutien ne font partie d'aucun collège. Pour intégrer un collège et acquérir les droits et devoirs associés, ils sont invités à devenir "membres" selon les modalités définies ci-après.

**Peut devenir "membre" de l'association toute personne physique ou morale, selon le collège dont elle relève :**

- Souhaitant soutenir l'objet et le projet associatif de l'association,
- S'engageant à respecter les Statuts, le Règlement intérieur et toute Charte de fonctionnement existante,
- S'engageant à respecter le Contrat d'engagement républicain,
- S'engageant à participer à la/les Assemblées générales ou à transmettre un pouvoir,
- Et s'acquittant du montant de la cotisation annuelle.

L'association est organisée en deux collèges, selon la nature du membre :

- **Collège A** - Membres actifs (personnes physiques, notamment bénévoles et particuliers engagés dans la vie de l'association) : dispose d'une voix délibérative pleine et entière.
- **Collège B** - Membres associés (personnes morales, notamment associations partenaires

utilisatrices des services de Kiweeto) : dispose d'une voix consultative uniquement, sans droit de vote délibératif. Les membres associés peuvent être entendus sur tout sujet soumis à délibération, à leur demande. Cette disposition leur est notifiée expressément lors de leur adhésion.

La qualité de "membre" s'acquiert en complétant le formulaire d'adhésion proposé sur le site de l'association, la page HelloAsso de l'association ou via le bulletin d'adhésion papier le cas échéant. Chaque demande d'adhésion fait l'objet d'une confirmation par le Bureau, au regard du respect de la charte de fonctionnement.

### **Les "fondatrices" de l'association sont :**

- Manon STUBBE
- Camille STUBBE

Les "fondatrices" sont membres de droit de l'association, sauf en cas de démission de leur part. En qualité de membres, elles disposent d'un siège permanent avec droit de vote aux organes de Gouvernance de l'association, pour une durée illimitée. Bénéficiant de ce siège permanent et de ce droit de vote pour une durée illimitée, les membres fondatrices sont exonérées de cotisation, leur qualité de membre ne pouvant être remise en cause par le non-paiement d'une cotisation.

En cas de perte de la qualité de membre, par exemple lors d'une démission, les fondatrices conservent une place d'invitée aux organes de Gouvernance, sans droit de vote.

### **Les personnes morales sont valablement représentées au sein de l'association :**

- Soit par leur Président.e ou Dirigeant.e de droit,
- Soit par un.e Réfèrent.e et son suppléant.e, désignés.es à cet effet.

La désignation du représentant.e de la personne morale sera notifiée par tout moyen à l'association. Le/la représentant.e exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui/celle qui l'a nommé.e.

### **Exclusion**

Le Bureau peut prononcer l'exclusion d'un membre pour l'un des motifs suivants :

- Comportement non conforme à l'objet, au projet associatif et aux valeurs de l'association.
- Inobservation des Statuts, du Règlement intérieur et de toute Charte éthique existante.
- Non-respect du Contrat d'engagement républicain.
- Non-paiement de la cotisation.

La décision d'exclusion sera prononcée à l'intéressé.e par tout moyen et ne pourra faire l'objet ni d'un appel ni d'un remboursement de cotisation.

### **Démission**

La démission d'un membre doit être signifiée au Bureau de l'association par tout moyen. Le Bureau en accusera réception au membre démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

## Décès

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## ARTICLE 9. Cotisation

Les membres de l'association sont tenus de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé par collège par le Bureau, en début d'année ou aussi souvent que nécessaire, par décision consignée dans un procès-verbal. Les montants en vigueur sont communiqués aux membres par tout moyen.

### Collège A - Membres actifs

L'adhésion des membres du Collège A est souscrite sur une base annuelle uniquement.

Renouvellement : la cotisation annuelle est due au 1er janvier de chaque année civile, avec un délai de grâce jusqu'au 31 janvier. Tout membre dont la cotisation n'est pas réglée au 31 janvier de l'année en cours est considéré comme non à jour et ne peut prendre part aux votes.

Nouvelles adhésions : elles peuvent intervenir à tout moment de l'année. La cotisation versée en cours d'année est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

### Collège B - Membres associés (personnes morales)

L'adhésion des membres du Collège B peut être souscrite à tout moment de l'année, selon deux modalités :

- Annuelle : paiement unique, valable douze mois à compter de la date de souscription, renouvelable par tacite reconduction.
- Mensuelle : paiement mensuel, renouvelable par tacite reconduction. La résiliation doit être notifiée au Bureau par tout moyen avant la date de renouvellement. Un membre ayant souscrit une adhésion mensuelle dispose des mêmes droits qu'un membre annuel dès le premier mois, notamment l'accès aux mises en relation illimitées.

### Modalités de paiement

Le versement de la cotisation s'effectue par paiement en ligne depuis la page HelloAsso de l'association ou par virement sur le compte de l'association.

Toute cotisation versée à l'association, même en avance, est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de perte de la qualité de membre, ou d'annulation des activités de l'association. En cas de résiliation d'une adhésion mensuelle, la résiliation prend effet à la fin du mois en cours, sans

remboursement du mois entamé.

## ARTICLE 10. Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations et contributions financières versées par les membres,
- Des dons et legs de personnes physiques et morales,
- Des subventions accordées par l'Europe, l'État, les Régions, les collectivités territoriales et toute institution publique, française ou internationale,
- Les conventionnements émanant d'organismes privés,
- Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède le cas échéant,
- Des aides de toute nature qui lui seraient consenties comme le mécénat financier, en nature ou de compétence,
- Du produit des sommes liées à son activité économique,
- Et plus généralement, de toute ressource autorisée par la loi.

## ARTICLE 11. Conseil de réflexion = CA

### Objet

- L'association est soutenue dans son développement par un **Conseil de réflexion**, dit **Réflex**, sous l'autorité de la Présidence.
- Le Conseil de réflexion est un **garant des valeurs** de l'association.
- C'est un organe de **prospective**, de **créativité** et de **prise de recul**.
- Il permet à l'association de conserver une **longueur d'avance** et d'identifier les trous dans la raquette.
- Il discute des **axes de développement** de l'association et formule des **préconisations** au Bureau.
- Le Réflex désigne en son sein **le Bureau** de l'association. La désignation s'effectue à main levée.

### Composition

Le Réflex est composé de **2 membres** au moins et 20 représentants.es max.

### Élection

Le mandat de membre du Réflex est d'une durée de deux ans, renouvelable.

Le premier Réflex est élu par l'Assemblée générale constitutive pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2026. Par la suite, les membres du Réflex seront élus.es par l'Assemblée générale des membres.

Le droit à être élu.e au Conseil de réflexion s'acquiert au bout de deux années d'adhésion consécutives et révolues.

L'élection s'effectue à main levée, sauf demande contraire exprimée par au moins la majorité des membres présents-es et représentés-es. Tout membre du Conseil de réflexion qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

### Invités

Le Bureau a la possibilité de nommer des invités au Réflex, qui ne disposent pas de droit de vote.

### Invités permanents

Le Bureau a la possibilité de nommer des invités permanents au Réflex, qui ne disposent pas de droit de vote.

## Calendrier

Le Réflex se réunit en présentiel, en visio ou en hybride :

- **au moins une fois par an,**
- ou chaque fois que la Présidence le juge utile,
- ou lorsque la moitié au moins de ses membres en font la demande, notifiée au Bureau de l'association par tout moyen.

## Invitations

Les invitations au Réflex sont effectuées par tout moyen **au moins une semaine** avant la date choisie et sont accompagnées des éléments utiles à la bonne préparation et au déroulement du Réflex. Lors de chaque réunion, il est tenu une liste des présents.es.

## Quorum

Le Réflex se réunit à condition que la Présidence soit présente ou représentée.

## Condition de majorité

Les décisions du Réflex sont prises à la **majorité simple** des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix de la Présidence est prépondérante.

## Perte de la qualité de membre du Réflex

La perte par un membre du Réflex de sa qualité de Dirigeant.e de droit ou de représentant.e d'une personne morale membre de l'association, entraînera automatiquement la destitution de ses fonctions au Réflex.

Le Réflex choisira alors par cooptation un.e remplaçant.e provisoire, pour la durée restante du mandat de son.sa prédécesseur.e.

## Gratuité des fonctions et gestion désintéressée

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Réflex et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Les fonctions dirigeantes sont exercées dans des conditions assurant la gestion désintéressée de l'association.

## Frais de mission

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, validés par la Présidence de l'association, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale liste les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation des membres de la Gouvernance.

## Exclusion

Le Bureau peut prononcer l'exclusion d'un.e membre du Réflex pour l'un des motifs suivants :

- Comportement non conforme à l'objet, au projet associatif et aux valeurs de l'association.
- Inobservation des Statuts, du Règlement intérieur, de la Charte éthique, de toute fiche de mission, de la charte de bénévole ou tout élément similaire existant.
- Non-respect du Contrat d'engagement républicain.
- Non-paiement de la cotisation.

La décision d'exclusion sera prononcée à l'intéressé-e par tout moyen et ne pourra faire l'objet ni d'un appel ni d'un remboursement de cotisation.

## Démission

La démission d'un.e membre du Réflex doit être signifiée au Bureau de l'association par tout moyen.

Le Bureau en accusera réception au membre du Réflex démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

## Décès

En cas de décès, la qualité de membre du Réflex s'éteint avec la personne.

## Poste vacant

Tout poste vacant pourra être pourvu par cooptation, avant d'être régularisé lors de l'élection suivante.

## ARTICLE 12. Bureau

### Objet

Le Bureau, sous l'autorité de la Présidence, et en étroite relation avec le Réflex, dirige l'association et prend toutes décisions et mesures nécessaires à la réalisation de son objet et projet associatif.

Il réalise notamment les missions suivantes, non exhaustives :

- Élaborer la feuille de route stratégique de l'association, soumise au vote de l'AG.
- Préparer et élaborer le budget, contrôlé et approuvé par l'AG.
- Arrêter les comptes sociaux, contrôlés et approuvés par l'AG.
- Rédiger le rapport d'activité rendant compte de sa gestion et de son action, soumis à l'approbation de l'AG.
- Ratifier et accueillir les nouveaux membres.
- Décider des radiations, conformément aux Statuts, Règlement intérieur et Chartes existants-es.
- Fixer l'ordre du jour des différentes rencontres.

### Composition

Le Bureau est constitué au minimum de **deux personnes parmi :**

- 1 Président.e,
- 1 ou plusieurs Vice-président.e,
- 1 ou plusieurs Trésorier.ère,
- 1 ou plusieurs Secrétaire.

### Élection

Le Conseil de réflexion, dit le Réflex, désigne en son sein le Bureau de l'association, à main levée.

### Dirigeant.e bénévole

Le mandat de Président.e est à durée illimitée et est occupé en priorité par la fondatrice de l'association. Les mandats des autres postes du Bureau sont calés sur les mandats du Conseil de réflexion.

### Invités.es

Le Bureau a la possibilité de convier/hommer un.e ou plusieurs invités.es exceptionnels.elles aux rencontres, au Bureau et/ou au Conseil de réflexion de l'association, qui ne disposent pas du droit

de vote.

## Calendrier

Le Bureau se réunit :

- selon une date réflexe décidée par ses membres,
- ou chaque fois que la Présidence le juge utile,
- ou lorsque la moitié au moins de ses membres en font la demande, notifiée à la Présidence de l'association par tout moyen.

## Invitations

Les invitations au Bureau sont effectuées par tout moyen avant la date choisie et sont accompagnées des éléments utiles à la bonne préparation de la réunion.

## Condition de majorité

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix.

Les décisions du Bureau sont prises à **main levée**, à la **majorité simple** des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix de la Présidence est prépondérante.

## Gratuité des fonctions et gestion désintéressée

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Réflex et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Les fonctions dirigeantes sont exercées dans des conditions assurant la gestion désintéressée de l'association.

## Rétribution de la Dirigeance bénévole

Il pourra être mis en place une indemnité maximale de 3/4 du SMIC par mois.

## Frais de mission

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, validés par la Présidence de l'association, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale liste les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation des membres de la Gouvernance.

## Exclusion

Le Bureau peut prononcer l'exclusion d'un.e membre du Bureau pour l'un des motifs suivants :

- Comportement non conforme à l'objet, au projet associatif et aux valeurs de l'association.
- Inobservation des Statuts, du Règlement intérieur, de la Charte éthique, de toute fiche de mission, de la charte de bénévole ou tout élément similaire existant.
- Non-respect du Contrat d'engagement républicain.
- Non-paiement de la cotisation.

La décision d'exclusion sera prononcée à l'intéressé.e par tout moyen et ne pourra faire l'objet ni d'un appel ni d'un remboursement de cotisation.

## Démission

La démission d'un.e membre du Bureau doit être signifiée au Bureau de l'association par tout moyen.

Le Bureau en accusera réception au membre du Bureau démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

## Décès

En cas de décès, la qualité de membre du Bureau s'éteint avec la personne.

## Poste vacant

Tout poste vacant pourra être pourvu par cooptation, avant d'être régularisé lors de l'élection suivante.

## ARTICLE 13. Assemblée générale ordinaire

### Objet

L'Assemblée générale ordinaire s'assure du bon fonctionnement de l'association et prend connaissance des rapports stratégiques et financiers présentés par le Bureau.

Les décisions collectives de l'association sont prises lors de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale agit comme un garde-fou de l'association. Elle est le lieu d'expression privilégié des membres. Elle agit en réceptacle des besoins et attentes des membres et bénéficiaires de l'association.

### L'Assemblée est appelée à délibérer sur :

- La feuille de route stratégique de l'association,
- Le budget,
- Les comptes sociaux,
- Le rapport d'activité,
- L'élection des membres du Conseil de réflexion dit Réflex,
- La modification des Statuts le cas échéant,
- La dissolution ou fusion de l'association,
- Tout sujet porté à l'ordre du jour.

### Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. L'Assemblée est présidée par la Présidence de l'association.

### Invités.es

Les invités conviés à l'Assemblée générale n'ont pas de droit de vote.

### Calendrier

L'Assemblée générale se réunit :

- Au moins **une fois par an** sur invitation du Bureau,
- Et chaque fois que la Présidence le juge nécessaire,
- Et chaque fois que la moitié au moins des membres en fait la demande au Bureau par tout moyen.

L'Assemblée peut se réunir et valablement délibérer en présentiel, en visio ou en hybride.

### Visio

Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion de l'Assemblée générale par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective (notamment conférence téléphonique).

## Invitation

L'invitation à l'Assemblée générale ordinaire est adressée par tout moyen aux membres **au moins une semaine** avant la date choisie, accompagnée des éléments utiles à sa bonne préparation et son déroulement.

Tout membre peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour, formulée à la Présidence par tout moyen.

## Quorum

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement à condition :

- Que la Présidence soit présente,
- Que la moitié des membres soient présents ou représentés.

Seuls les membres du Collège A (membres actifs), à jour de cotisation, sont comptabilisés dans le calcul du quorum. La présence ou représentation des membres du Collège B n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum.

Chaque membre absent peut confier son pouvoir à un autre membre, dans la limite de **quatre pouvoirs** par membre, personne physique ou morale. Les pouvoirs blancs seront répartis par la Présidence.

Les membres présents et représentés sont listés dans un fichier faisant office de feuille de présence.

À défaut de réunir le quorum, il sera tenu une 2<sup>e</sup> Assemblée, invitée avec le même ordre du jour et dans les mêmes conditions.

Cette assemblée délibérera alors quel que soit le nombre des membres de l'association présents et représentés. En revanche, cette Assemblée ne délibérera qu'en présence d'au moins un des membres de la Présidence.

## Condition de majorité et vote

- Seuls les membres du Collège A (membres actifs), à jour de cotisation au début de l'AG, disposent d'une voix délibérative. Les membres du Collège B participent à l'Assemblée générale avec voix consultative uniquement, sans droit de vote délibératif.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.
- Les décisions de l'AG sont constatées dans un procès-verbal signé par le-la Président.e et Secrétaire de séance.
- Les extraits de procès-verbal seront aussi signés par le-la Président.e et Secrétaire de séance.
- Les votes se font à main levée sauf si la Présidence ou un tiers (1/3) des membres présents demande le vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix de la Présidence est prépondérante.
- En cas d'égalité des voix, la décision sera tranchée par le-la Président.e de séance.

## Gratuité des fonctions

Toutes les fonctions, y compris celle de membre de l'association, sont gratuites et bénévoles.

## Frais de mission

Les membres non élus au Bureau ou au Réflex ne peuvent bénéficier du remboursement de frais

de mission, sauf dans le cadre d'une mission bénévole validée par le Bureau.

## Dissolution ou fusion

- La dissolution ou la fusion de l'association avec d'autres organisations ne peut être décidée que par l'Assemblée générale, avec un quorum exceptionnel des 2/3 des membres présents et représentés.
- En cas de dissolution, l'actif net sera affecté à une ou plusieurs associations, dans des conditions fixées par l'Assemblée générale, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- L'actif net ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf en cas de reprise d'un apport.

## ARTICLE 14. Assemblée générale extraordinaire

### Objet

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée pour traiter des questions exceptionnelles ou urgentes dépassant le cadre de l'Assemblée générale ordinaire.

Elle est appelée à délibérer sur :

- La modification des statuts de l'association,
- La dissolution ou la fusion de l'association avec d'autres organisations,
- Tout sujet exceptionnel nécessitant une décision stratégique ou structurelle majeure.

### Composition

L'Assemblée générale extraordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association. L'Assemblée est présidée par la Présidence de l'association.

### Invités.es

Les invités conviés à l'Assemblée générale extraordinaire n'ont pas de droit de vote.

### Calendrier

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit :

- Sur invitation du Bureau,
- Ou chaque fois que la moitié au moins des membres en fait la demande au Bureau par tout moyen.

L'Assemblée peut se réunir et valablement délibérer en présentiel, en visio ou en hybride.

### Visio

Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion de l'Assemblée générale par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective (notamment conférence téléphonique).

### Invitation

L'invitation à l'Assemblée générale extraordinaire est adressée par tout moyen aux membres **au moins une semaine** avant la date choisie, accompagnée des éléments utiles à sa bonne préparation et son déroulement.

Tout membre peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour, formulée à la Présidence par tout moyen.

## Quorum

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement à condition :

- Que la Présidence soit présente,
- Que les deux tiers des membres soient présents ou représentés.

Chaque membre absent peut confier son pouvoir à un autre membre, dans la limite de quatre pouvoirs par membre, personne physique ou morale. Les pouvoirs blancs seront répartis par la Présidence.

Seuls les membres du Collège A (membres actifs), à jour de cotisation, sont comptabilisés dans le calcul du quorum. La présence ou représentation des membres du Collège B n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum.

Les membres présents et représentés sont listés dans un fichier faisant office de feuille de présence.

À défaut de réunir le quorum, il sera tenu une 2<sup>e</sup> Assemblée, invitée avec le même ordre du jour et dans les mêmes conditions.

Cette Assemblée délibèrera alors quel que soit le nombre des membres de l'association présents et représentés. En revanche, cette Assemblée ne délibèrera qu'en présence d'au moins un des membres de la Présidence.

## Condition de majorité et vote

Seuls les membres du Collège A (membres actifs), à jour de cotisation au début de l'AG extraordinaire, disposent d'une voix délibérative. Les membres du Collège B participent avec voix consultative uniquement.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. Les décisions de l'AG extraordinaire sont constatées dans un procès-verbal signé par le.la Président.e et Secrétaire de séance.

Les extraits de procès-verbal seront aussi signés par le.la Président.e et Secrétaire de séance. Les votes se font à main levée sauf si la Présidence ou un tiers (1/3) des membres présents demande le vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, le vote unanime de la Présidence est prédominant.

En cas d'égalité des voix, la décision sera tranchée par le.la Président.e de séance.

## ARTICLE 15. Exercice social

L'exercice social de l'association commence le **1<sup>er</sup> janvier de l'année** pour se terminer le **31 décembre**.

## ARTICLE 16. Responsabilité des membres

L'association répond seule des engagements contractés en son nom par ses Dirigeants de droit ou de fait, sans qu'aucun des membres ne soit personnellement reconnu responsable desdits

engagements.

## **ARTICLE 17. Procédure judiciaire**

Le.les Dirigeants.es, ou le.la Délégué.e générale sur délégation de pouvoir, sont à même de représenter l'association dans toute procédure judiciaire, et de mener toute action judiciaire dont l'objectif serait de prévenir, défendre ou préserver l'intégrité de l'association.

## **ARTICLE 18. Règlement intérieur**

Le Bureau a la possibilité d'établir et modifier un Règlement intérieur qui fixe le fonctionnement pratique de l'association non prévu par les Statuts.

## **ARTICLE 19. Dissolution ou fusion**

La dissolution ou la fusion de l'association avec d'autres organisations ne peut être décidée que par l'Assemblée générale, avec un quorum exceptionnel des 2/3 des membres présents et représentés.

En cas de dissolution, l'actif net sera affecté à une ou plusieurs associations, dans des conditions fixées par l'Assemblée générale, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

L'actif net ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf en cas de reprise d'un apport.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28/05/2026, organisée à LYON.

Manon STUBBE  
Présidente

Camille STUBBE  
Vice-présidente